

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
Rue Saint-Laurent
14038 Caen CEDEX 9

Caen, le 09 AOUT 2022

Le préfet du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Calvados

Objet : Risques d'incendie lors du tir de feux d'artifices.

Pièce jointe : arrêté portant interdiction d'utilisation, dans tout le département du Calvados, de lâchers de lanternes volantes.

Comme vous le savez, le département du Calvados, comme de très nombreux autres départements français, connaît une situation exceptionnelle de sécheresse. Ce phénomène a, notamment, pour conséquence une augmentation des risques de feux d'espaces naturels (champs, sous-bois,...). Notre département a d'ailleurs connu de nombreux feux de récolte lors des dernières semaines.

Les tirs de feux d'artifices peuvent provoquer des départs de feu en cas de retombées d'éléments pyrotechniques au sol. Afin de limiter ces risques, je vous encourage vivement à mettre en œuvre les préconisations ci-dessous :

- respecter scrupuleusement le rayon de sécurité et s'assurer de l'absence de public au sein du périmètre ;
- veiller à ce que, lors de chaque tir de feux d'artifices, l'organisateur (ou l'artificier) répartisse judicieusement au moins 6 extincteurs à eau pulvérisée d'une capacité de 6 litres chacun ;
- procéder à un débroussaillage de la zone de tir et s'assurer que ce débroussaillage permette aussi d'éviter une propagation d'un feu aux propriétés voisines ;
- éviter l'usage d'artifices à utiliser au sol (volcans, cascades, fontaines, feux de Bengale soleils tournants,...) lorsque la zone de tir est particulièrement sèche ou lorsque que le vent souffle.

Par ailleurs, je vous indique que j'ai décidé d'interdire, par arrêté préfectoral joint au présent courrier, l'utilisation, dans tout le département du Calvados, de lanternes volantes compte-tenu du risque d'incendie généré par ce type de matériel. Cette mesure est applicable jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 inclus et pourra être reconduite le cas échéant.

Enfin, je vous informe, qu'en cas de prévisions météorologiques défavorables, je pourrai être amené à interdire, par arrêté préfectoral, les feux d'artifices dans tout le département pour une durée limitée.

Sachant pouvoir compter sur votre investissement, je vous informe que mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN